

L'An deux mille vingt-six, le 12 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

**Étaient présents** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, GUILLY Jean

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CHARTIER Stéphanie à M. BARON Christian  
Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie  
Mme RENE Sophie à M. GUILLY Jean  
Mme GANGLOFF Mathilde à Mme GUYONNET Géraldine

**Excusé** : M. ROUSSELOT David

**Absent** : MM. CHARLET Christophe, RIVEREAU Dimitri et Mme AURIOUX Catherine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

1) Approbation CFU 2025

M. MARTIN Dominique est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 26 février 2026.

**Délibérations** :

### **1) Approbation CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	352 935,67 €	1 615 384,69 €	1 968 320,36 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Dépenses réalisées	361 410,32 €	1 408 978,72 €	1 408 978,72 €
	Restes à réaliser	51 822,00 €	0 €	51 822,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 474,65 €	206 405,97 €	197 931,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-162 975,56 €	467 357,78 €	304 382,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-171 450,21 €	673 763,75 €	502 313,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 51 822,00 €	0 €	-51 822,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-223 272,21 €	673 763,75 €	450 491,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Senillé Saint-Sauveur
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 18h55

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
M. Gérard PÉROCHON

